

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**Convocation :** 19/09/2025

**Affichage liste délibérations :** 26/09/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 34 **SECRÉTAIRE** : Madame RUTON

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENT REPRÉSENTÉ**

Monsieur Abdel YOUSFI a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

**DEL20250925\_35**

### **SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANIEN (SYGR) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024**

**RAPPORTEUR** : Alipio VITORIO

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) fait parvenir chaque année à la Commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au Conseil Municipal de la Ville de Givors, adhérente au syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Sabine RUTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# Rapport d'activité

2024



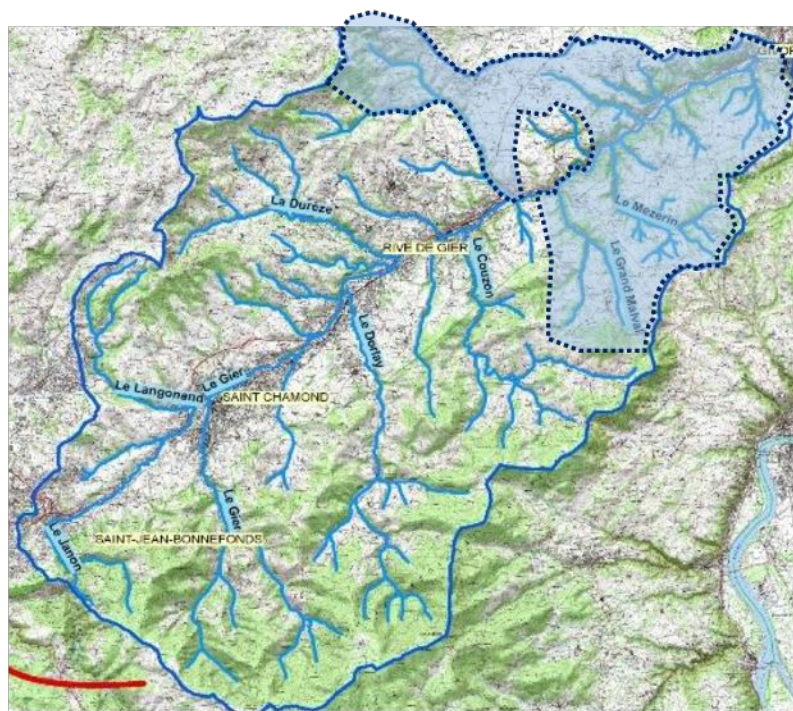
Le Mézerin à Trèves

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.....</b>	<b>1</b>
<b>2. ACTIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>3. FINANCES.....</b>	<b>19</b>
<b>4. COMITES SYNDICAUX ET INSTANCES.....</b>	<b>21</b>

## 1. PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### TERRITOIRE



 Bassin versant du Gier

 Territoire du SyGR

Le territoire du Gier Rhodanien s'étend sur les communes de Beauvallon, Chabanière, Givors, Echaldas, Les Haies, Longes, Riverie, Saint Romain en Gier, Sainte Catherine, Trèves.

Il comprend 19 766 habitants.

Pour l'année 2023, le SyGR est composé de 8 membres :

- 4 communes du département du Rhône situées dans le bassin versant du Gier :  
Beauvallon, Chabanière, Givors et Riverie,
- Les 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :  
La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),  
La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL),  
Vienne Condrieu Agglomération,
- La Métropole de Lyon.

## OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) est compétent sur le territoire rhodanien du bassin versant du Gier pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que des missions complémentaires telles que l'animation, le portage et le suivi du Contrat de Rivière ou d'autres démarches contractuelles relatives à la gestion de l'eau.

Sur la partie ligérienne du bassin versant, les compétences sont exercées par Saint Etienne Métropole (SEM). Le SyGR et SEM travaillent en partenariat rapproché dans le cadre d'une entente, afin d'assurer la cohérence des actions portées sur le bassin versant.

## COMITE SYNDICAL EN 2024

Le SyGR est administré par un comité syndical. La composition est la suivante au 31 décembre 2024 :

Au titre des compétences du bloc 1 « GEMAPI »		
Membres	Titulaires	Suppléants
<b>METROPOLE DE LYON</b>	Laurence FRETY Jérôme BUB Moussa DIOP	Franck CAMUS Anne GROSPERRIN Éric PEREZ
<b>VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION</b>	Virginie OSTOJIC Martin DAUBREE	Tony TORNAMBE Hervé PRIVAS
<b>COPAMO</b>	Jean-Pierre CID François PINGON	Isabelle BROUILLET Stéphanie NICOLAY
<b>CCMDL</b>	Pierre DUSSURGEY	Lucien DERFEUILLE

Au titre des compétences du bloc 2 « hors GEMAPI »		
Membres	Titulaires	Suppléants
<b>GIVORS</b>	Alipio VITORIO	Cyril MATHEY
<b>VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION</b>	Hervé PRIVAS Thierry SALLANDRE Didier TESTE Virginie OSTOJIC Tony TORNAMBE	Gabin GIL Francis DI ROLLO Sylvain RIVORY Christophe MARREL Annick GUICHARD
<b>CHABANIERE</b>	Yoann VINDRY Christian BRUNON	Jean-Paul CARTON Evelyne BESSON
<b>RIVERIE</b>	Eric MAISONNEUVE	Olivier LANORE
<b>BEAUVALLON</b>	Jean-Louis ROUSSIER Michèle BROTTE	Gérard FAURAT Didier DAVAL
<b>CCMDL</b>	Pierre DUSSURGEY	Lucien DERFEUILLE

Le Bureau du SyGR est composé au 31 décembre 2024 de :

- Présidente : Virginie OSTOJIC,
- 1<sup>er</sup> vice-président : Alipio VITORIO,
- 2<sup>ème</sup> vice-présidente : Laurence FRETY,
- 3<sup>ème</sup> vice-président : Jean-Pierre CID,
- 4<sup>ème</sup> vice-président : Martin DAUBREE.
- Secrétaire : Moussa DIOP

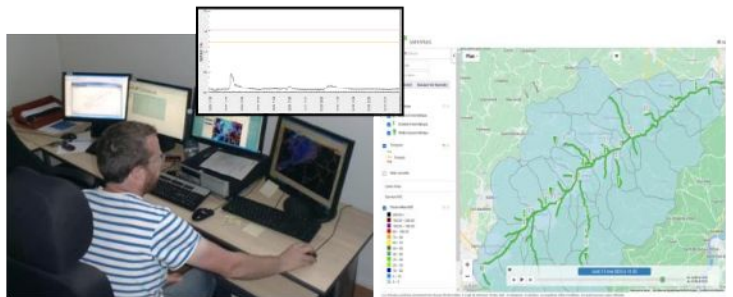
## ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SEM-SYGR

Sur le bassin versant du Gier, Saint Etienne Métropole (SEM) pour les communes de la Loire et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes du Rhône disposent de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin de gérer les enjeux à l'échelle du bassin versant et de coordonner les actions des deux porteurs du contrat de rivière, une Entente a été créée et se réunit au minimum une fois par an avec 3 membres de chaque collectivité.

Cette entente permet d'assurer la concertation, l'animation, la mise en œuvre et le suivi des opérations du Contrat de Bassin Versant et du PAPI. Elle est garante de la cohérence des actions engagées à l'échelle du bassin versant « Gier et affluents » et des décisions du comité de rivière. Elle permet également la réalisation d'études ou de suivis à l'échelle du bassin versant, dans les domaines de compétences respectifs de ces deux membres, par le biais d'un groupement de commandes permanent dont Saint Etienne Métropole est le coordinateur.

Les actions suivantes ont été réalisées en 2024 dans le cadre de l'entente SEM-SyGR :

- Animation du contrat de bassin versant du Gier,
- Animation du PAPI Gier et commencement du bilan,
- Démarche liée à la ressource en eau (notamment validation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)),
- Poursuite de la démarche du marathon de la biodiversité,
- Sensibilisation et communication (notamment réalisation du journal de la rivière 2024 et de films d'informations), animations scolaires,
- Formation des élus et des techniciens (formation de conduite en milieu inondée),
- Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides,
- Système d'alerte aux crues SAPHYRAS,
- Mise en place de la démarche de diagnostics de la vulnérabilité du bâti,
- Poursuite de l'observatoire de la qualité de l'eau,
- Suivi des pollutions.



## PERSONNEL

L'équipe du SyGR est composée en 2024 d'un directeur, d'une chargée de mission pilote d'opération/directrice adjointe, d'une gestionnaire administrative et finances, d'un technicien de rivière, études et projets et d'un chargé de mission prévention des inondations. Cette année le SyGR a accueilli une stagiaire durant 4 mois pour travailler sur la concertation participation citoyenne autour de la restauration du Gier à Givors.

## GOVERNANCE GEMAPI

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été transférée au SyGR en date du 1<sup>ier</sup> janvier 2018 sur le territoire rhodanien du bassin versant du Gier. Ainsi, le SyGR assure 2 blocs de compétences : le bloc de

compétences GEMAPI et le bloc comprenant des compétences du grand cycle de l'eau complètes à la GEMAPI.

## CONTRAT DE BASSIN VERSANT ET PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS)

Le SyGR et Saint Etienne Métropole (SEM) sont co-porteurs des démarches Contrat de Bassin versant et PAPI.



Le **CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU GIER 2022-2024** comporte plusieurs actions réparties par volets (A : assainissement, B : restauration des milieux aquatiques, C : communication et animation) :

- Actions A1-1 à A1-18 : actions liées aux schémas directeurs d'assainissement ;
- Actions B2-1 à B2-21 : restauration morphologique du lit et des berges des cours d'eau et restauration de la continuité écologique ;
- Action B2-22 : lutte contre le piétinement sur les tronçons identifiés dans le plan de gestion de la végétation 2021-2026 et sur ceux ajoutés pour le contrat de bassin versant ;
- Actions B2-23 et B2-24 : entretien de la végétation sur les tronçons identifiés dans le plan de gestion de la végétation 2021-2026 ;
- Actions B2-25 et B2-26 : lutte contre les espèces invasives sur les tronçons identifiés dans le plan de gestion de la végétation 2021-2026 ;
- Action B5-1 : plan de gestion stratégique des zones humides ;
- Action C1-1 : plan de communication ;
- Actions C1-2 à C1-5 : animation du contrat.

D'un point de vue technique, le contrat vise à :

- Rénover / créer 2,2 km de réseaux d'eaux usées et 145 branchements ;
- Restaurer 5 km de cours d'eau ;
- Etudier la restauration de 2,3 km de cours d'eau ;
- Araser ou aménager 18 ouvrages infranchissables ;
- Etudier l'arasement ou l'aménagement de 10 ouvrages infranchissables ;
- Restaurer 1,9 km de canalisations d'eau potable.

Le contrat de bassin versant a été validé par le comité de rivière le 4 octobre 2022.

En 2024 a commencé la phase de bilan du contrat de bassin versant et l'élaboration du contrat suivant.

### PAPI Gier

Le **PAPI (Programme d'actions de Prévention des inondations) du Gier** (2017-2024) est composé de 7 axes :

- **AXE 1** : Connaissance et conscience du risque
- **AXE 2** : Surveillance et prévision des crues
- **AXE 3** : Alerte et gestion de crise en cas de crues
- **AXE 4** : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- **AXE 5** : Réduction de la vulnérabilité
- **AXE 6** : Ralentissement des écoulements
- **AXE 7** : Ouvrages de protection

En 2024 un avenant a été déposé amenant la fin du PAPI Gier au 30 juin 2026.

Le Contrat de Rivière et le PAPI constituent des programmes d'actions concertés et validés en Comité de Rivière. Ils permettent l'attribution de subventions de la part des partenaires pour financer les actions des maîtres d'ouvrage dont le SyGR.



## 2. ACTIONS

### RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA VEGETATION

Les interventions sur le terrain sont variées :

ENTRETIEN DE LA VEGETATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage sélectif</li> <li>- Taille, élagage et traitement des branches basses</li> <li>- Traitements des embâcles</li> <li>- Débroussaillages sélectif</li> <li>- Plantations et bouturage</li> <li>- Gestion des déchets</li> </ul>
LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (Renouée du Japon, Buddléia, Robinier Faux-Acacia, Balsamines)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauches répétées</li> <li>- Arrachage manuel</li> <li>- Bâchage</li> </ul>

**L'entretien de la végétation est à vocation préventive contre les inondations, écologique, paysagère, et en vue de l'amélioration du cadre de vie et de la propreté.**

Les actions sont ciblées de façon à favoriser une diversité d'espèces végétales adaptées et diversifiées en bords de cours d'eau (saules, aulnes, hélrophytes, ...).

En 2024, au total plus de 9km de cours d'eau ont été entretenus et 1823 ml ont fait l'objet d'interventions de lutte contre la Renouée du Japon par fauche répétées ou arrachage manuel. Ces interventions ont eu lieu sur les secteurs suivants :

Nm CE	Communes concernées	
COTEON	Givors	
GIER	Givors	
GIER	Givors	Saint Romain
GIER	Saint-Romain	
CLUZELLE	Givors	
GODIVERT	Saint-Romain-en-Gier	Givors / Beauvallon
CBE ALLIER	Saint Romain-en-Gier	
BOZANCON	Chabaniere	
CHANTEMERLE	Givors	
CBE ENFER	Saint Romain-en-Gier	
RU DE CHATANAY	Saint Romain-en-Gier	Echalas
BARNY	Givors	Beauvallon
GOBRAND	Givors	
CBE ENFER	Echalas	
RU DE CHATANAY	Echalas	
MEZERIN	Saint Romain-en-Gier	
GODIVERT	Beauvallon	
BARNY	Beauvallon	

## Abattages sélectifs

Les élagages et abattages réalisés dans le cadre de l'entretien du Gier et de ses affluents permettent de prévenir la chute de bois dans le lit mineur et ainsi d'éviter la formation d'embâcles. Ces interventions sont organisées dans les secteurs à enjeu sécuritaire. La réalisation de trouées de lumière vise également à diversifier les strates de végétation et les espèces.



*Abattages sélectifs de peupliers sur le Gier à Givors*

## Traitement des embâcles

La formation d'embâcles aux pieds d'ouvrages et dans des zones à enjeu sécuritaire augmente le risque d'inondation. Le SyGR intervient donc pour résorber ces formations de bois qui pourraient menacer la stabilité des ouvrages.



*Traitement embâcles sur le Mézerin*



*Retrait de bois mort sur le Gier*

## Fauche des atterrissements

La fauche tardive de la végétation des atterrissements est une action qui prévient la fixation des bancs de sédiments déposés par le cours d'eau. Ces atterrissements sont voués à être mobilisés fréquemment par les crues du Gier et contribuent à l'équilibre hydromorphologique. Pour être fonctionnels ces sédiments doivent rester libres, et non stabilisés par des végétations arbustives ou arborescentes.



*Fauche d'un atterrissement*

## Lutte contre la renouée du Japon

La renouée du Japon est une plante exotique envahissante se développant au détriment de la végétation caractéristique des berges de cours d'eau. La présence de renouée du Japon altère donc la biodiversité et les fonctionnalités naturelles de ces milieux fragiles (autoépuration, stabilisation des berges, filtration des polluants).

La lutte contre la renouée sur ce secteur depuis 2016 a donné des résultats très satisfaisants. Ce secteur colonisé par la renouée en plusieurs foyers a fait l'objet de différentes techniques de lutte. Un foyer situé sur un enrochement a été bâché et d'autres ont fait l'objet de plantations concurrentielles d'arbustes. Après plusieurs années de suivi et d'entretien il est constaté une réduction conséquente de la Renouée du Japon, voire une suppression totale sur certains foyers. La végétation présente naturellement ainsi que les plantations prennent le dessus. Le SyGR poursuit les efforts sur ces foyers avec un suivi régulier.

Evolution de l'envahissement d'un foyer type de renoués le long du Bozançon



Avant 1<sup>ère</sup> intervention de l'année 2018



Avant 1<sup>ère</sup> intervention 2023 (4 mai)



Avant 1<sup>ère</sup> intervention 2024 (30 avril)

On constate une régression très significative des foyers de renouée et un développement important de cortèges floristiques diversifiés.



Débâchage du foyer de renouées et ensemencement



*Quelques mois après le débâchage complet on observe aucune repousse de renouée, la strate herbacée recouvre presque totalement l'enrochement (juillet 2024)*

## Entretiens post-crue du 17 octobre 2024

L'évènement hydrologique du 17 octobre 2024 a généré la présence de bois morts (troncs, branches) en travers des cours d'eau. Des opérations de retrait de ces éléments ont été mises en place rapidement pour prévenir la formation d'embâcles.







## Pollutions domestiques et industriels ; ramassage de déchets

Des déchets présents en berges de cours d'eau ont été ramassés pour prévenir leur chute dans le cours d'eau. Ces déchets proviennent généralement de dépôts sauvages.

## RESTAURATION DES COURS D'EAU ET PREVENTION DES INONDATIONS

Le SyGR a lancé des études pour connaître les potentialités d'aménagement du Gier en tenant compte des enjeux du Contrat de Bassin, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations et des contraintes des sites. **Les objectifs de ces études sont à vocation :**

- **Prévention des inondations,**
- **Écologique,**
- **Paysagère et cadre de vie.**

Concernant la **restauration du Gier à Givors**, les démarches se sont poursuivies sur 2024.

Le SyGR a lancé des missions d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage sur les parties technique et concertation. La rédaction du dossier de consultation et la consultation pour recruter un maître d'œuvre ont eu lieu, ce qui permettra le démarrage de la maîtrise d'œuvre en 2025. Les procédures pour recruter des prestataires spécialisés en investigations géotechniques, géophysiques, et sols pollués ont aussi démarrées.

Des démarches auprès de l'ensemble des partenaires et acteurs ont aussi été mises en place afin de mobiliser les fonds publics pour le financement des études et travaux.

Enfin, le SyGR a été lauréat de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau RMC, permettant de développer un ambitieux programme de concertation participation citoyenne. La première phase d'écoute diagnostic du territoire a été réalisée en 2024, à l'appui d'entretiens, d'ateliers d'écoute « par monde » (monde économique, espaces verts, habitants, association-culture-sport, écologie et environnement) et d'arpentage le long des berges du Gier, afin de rencontrer les usagers, et plus loin également. Le dernier trimestre a permis de construire la phase suivante, qui sera constituée de plusieurs actions. D'une part, un groupe d'habitants et acteurs locaux sera convié à imaginer, en quatre ateliers de travail consécutif, le Gier de demain, ceci en lien étroit avec les équipes techniques du projet. D'autre part, des actions culturelles en partenariat avec le Théâtre de Givors, viendront compléter le dispositif, afin d'interroger par d'autres moyens la place du Gier dans l'histoire culturelle de la ville. De plus, des actions seront menées à l'attention des publics plus jeunes (écoles et lycée de Givors).



*Ateliers d'écoute diagnostic du territoire « par monde »*

A propos de la **restauration du Gier à Saint Romain en Gier**, la dernière phase d'étude dénommée « PRO » (projet) a été finalisée, la phase d'acquisition foncière touche à sa fin avec la signature des premiers actes de ventes et les travaux ont débutés fin 2024. Une réunion publique a eu lieu en septembre 2024 à Saint-Romain-en-Gier en présence des entreprises sélectionnées pour présenter en détail à la population le déroulé des travaux.

Le SyGR a procédé aux compléments d'état des lieux demandés par les services instructeurs, dont certains ont été réalisés en régie (suivi température, mise à jour de localisation d'une plante patrimoniale). Des mesures compensatoires ont été réalisées, telles que l'installation de gîtes à chiroptères.

Sur l'année 2024, le SyGR a réalisé les travaux préparatoires comme l'abattage des bâtiments existants. Les travaux d'élargissement du Gier et restauration des bâtiments existants sont prévus pour l'année 2025.



*Démolition du vestiaire du stade et abattage d'un arbre*

Ces travaux vont se poursuivre durant l'année 2025.

Le SyGR a poursuivi son travail sur la **continuité écologique du Mézerin** avec l'arasement de 4 seuils sur le cours d'eau.



Il est prévu d'araser les 3 seuils restants en été 2025 avec l'accord des propriétaires.

## DEMARCHE DIGUES ET SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Les démarches concernant les ouvrages situés sur le territoire pouvant jouer le rôle de digues se poursuivent.

Le CEREMA a accompagné en 2021 le syndicat dans la rédaction d'un cahier des charges. Cela a permis de recruter en 2022 BURGEAP pour étudier les potentiels systèmes d'endiguement de Givors (définition de l'état de stabilité des ouvrages, du niveau d'eau avant submersion par le Gier, des zones protégées par les remblais et murs actuellement présents, ...).

En 2024, une enquête publique a été réalisée sur la mise en place d'une SUP chemin des Cornets. Les habitants du secteur étant contre le classement de l'ouvrage, celui-ci a été mis en attente afin d'échanger avec eux sur son devenir.



## PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée a identifié le bassin versant du Gier en déficit quantitatif. C'est pourquoi, un **Projet de territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE)** a été construit en concertation avec tous les acteurs locaux concernés.



### Qu'est-ce qu'un PTGE ?

Un PTGE est un outil permettant **d'organiser le partage de l'eau et de mettre en œuvre les actions visant à rétablir ou préserver l'équilibre quantitatif des cours d'eau** et des nappes. Celui-ci se décline à travers l'atteinte conjointe des **double enjeux** :

- **Environnementaux** : atteindre le **bon état écologique des milieux aquatiques** en réduisant les déséquilibres quantitatifs. Le débit des cours d'eau doit être suffisant pour garantir durablement un bon fonctionnement des milieux aquatiques au moins 8 années sur 10 et ainsi de limiter les situations critiques en moyenne 2 années sur 10.
- **Socio-économiques** : adapter les usages actuels avec un objectif de satisfaction des usages en moyenne 8 années sur 10.

Le PTGE a également vocation à être une **réponse aux effets du changement climatique**. Les territoires en déséquilibre quantitatif sont les plus vulnérables aux phénomènes de raréfaction de la ressource en eau. En visant l'équilibre quantitatif à moyen terme et pour les besoins d'usages actuels, le PTGE permet de rendre le territoire moins sensible aux risques de manque d'eau liés au changement climatique et ainsi améliorer ses capacités de résilience vis-à-vis des épisodes de sécheresse.

### Le PTGE n'est pas un dispositif réglementaire mais contractuel.

Les actions du PTGE constituent un **accord entre usagers de l'eau** qui permet de rassembler et donner un cadre à la réflexion sur la trajectoire de retour à l'équilibre et le partage de la ressource ainsi qu'à l'ensemble des actions de gestion quantitative. Ces actions sont portées par différents maîtres d'ouvrage des diverses thématiques :

- Réglementaire
- Eau potable
- Assainissement

- Industriel
- Agriculture
- Milieux aquatiques
- Communication, sensibilisation.

## Avancement 2024

La mise en œuvre du PTGE s'est poursuivie sur l'année 2024 avec les actions suivantes :

### Volet Observatoire, Sensibilisation, Communication

- Suivi de débit : Mise en place d'un suivi hebdomadaire du débit sur le Bozançon entre le 16 juillet et le 24 septembre 2024, à poursuivre jusqu'à l'installation d'une station prévue pour juin-juillet 2025.
- Suivi météorologique : Surveillance de la pluviométrie et de l'ETP sur plusieurs stations MétéoFrance autour du territoire du Gier.
- Analyse des données : Examen des données COMEPHORE de MétéoFrance pour les cumuls de pluviométrie par lame d'eau sur l'année hydrologique 2023-2024.
- Publications : Articles dans le journal de la rivière 2024 sur le PTGE et sur le lien entre niveaux d'eau et pluviométrie.

### Volet Eau Potable

- Consommation communales : Quatre communes du bassin versant ont été rencontrées en 2024, dont Chabanière côté Rhône. L'objectif est de faire l'état des lieux des consommations d'eau et de donner des pistes d'économie de la ressource. Dans ce cadre, un guide des bonnes pratiques est en cours d'élaboration et sera diffusé aux collectivités en 2025.

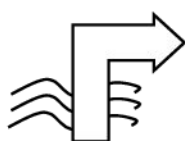
### Volet Agriculture

- Collaboration avec l'AFREL : Extension du réseau de parcelles suivies dans le cadre de SMHARTER III pour une meilleure représentativité dans le conseil aux arboriculteurs via les bulletins d'irrigation.
- Convention avec l'AFREL : Une convention concernant cette action et deux autres, avec un COTECH spécifique organisé.
- Projet d'apport d'eau : Travail avec la CA42 sur le projet d'apport d'eau dans les coteaux du Jarez, avec deux réunions en 2024.

### Réunions notables

- COTECH PTGE : Fin septembre.
- CORIV PTGE-PGSZH : Mi-octobre.
- COTECH AFREL : Spécifique à l'action avec l'AFREL.
- Projet d'apport d'eau : Deux réunions.
- Réunion DDT42 : Sur la réglementation des retenues pour les agriculteurs.
- Comités ressource en eau : Cinq suivis côté Loire pour discuter des décisions sur l'arrêté cadre sécheresse.
- Échanges avec porteurs de PTGE : Points avec le SAGYRC, le SMAGGA, réunion avec SAGYRC, SMAGGA, SYRIBT et SIMACOISE, participation à la journée porteurs de PTGE en novembre.

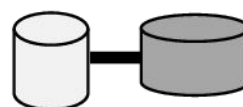
Le pilotage du PTGE est assuré par un animateur de Saint-Etienne Métropole pour l'ensemble du bassin versant. Cela fait partie des missions communes portées par l'Entente SEM et SyGR.



Prélèvements



Besoins pour les différents usages



Traitement



Restitution aux cours d'eau

## ELABORATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

L'action B5-1 du Contrat de bassin versant 2022-2024 du Gier consiste à élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) à l'échelle du bassin versant du Gier.

Le plan de gestion stratégique constitue un outil pour accélérer la mise en œuvre de la politique en faveur des zones humides et pour appliquer la séquence éviter–réduire–compenser. L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse propose une méthode pour réaliser un PGSZH adaptable à chaque territoire.

Le travail mené en 2024 par le SyGR a permis de prioriser les zones humides sur lesquelles des actions sont à mettre en place au travers d'une stratégie à l'échelle du bassin versant. Cette stratégie a ensuite été déclinée en programme d'actions, en concertation avec les partenaires experts sur cette thématique.

La stratégie et le programme d'actions ont été présentés et validés en Comité de rivière.

La mise en œuvre du programme d'actions a pu démarrer avec notamment la prospection des zones humides identifiées comme prioritaires. Ces visites de terrain sont l'occasion de constater la présence de pressions et les fonctionnalités des ZH, dans le but de confirmer ou non leur intérêt. Des sondages pédologiques sont réalisés ponctuellement afin de vérifier les caractéristiques du sol.



## FORMATION SENSIBILISATION

### ANIMATIONS SCOLAIRES

Dans le cadre du Contrat de Rivières Gier et affluents, des **animations scolaires** sont proposées aux écoles situées sur les communes concernées par le bassin versant du Gier. Cette action est portée via l'entente SEM-SyGR. Sur l'année scolaire 2023-2024, 178 enfants ont bénéficié des animations scolaires.



*Animation scolaire : sur le terrain*



*Participation au nettoyage des berges du Gier à Givors et tenue d'un stand de sensibilisation en mai 2024*

## INFORMATION DE LA POPULATION

Le SyGR a réalisé, en partenariat avec Saint-Etienne-Métropole, un journal de la rivière en été 2024 afin d'informer et de sensibiliser la population sur l'ensemble des thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques. Ce journal a été envoyé gratuitement aux mairies du territoire pour permettre sa diffusion. Il est aussi disponible au téléchargement sur le site internet du SyGR.

## RETOUR SUR LA CRUE DU 17 OCTOBRE 2024

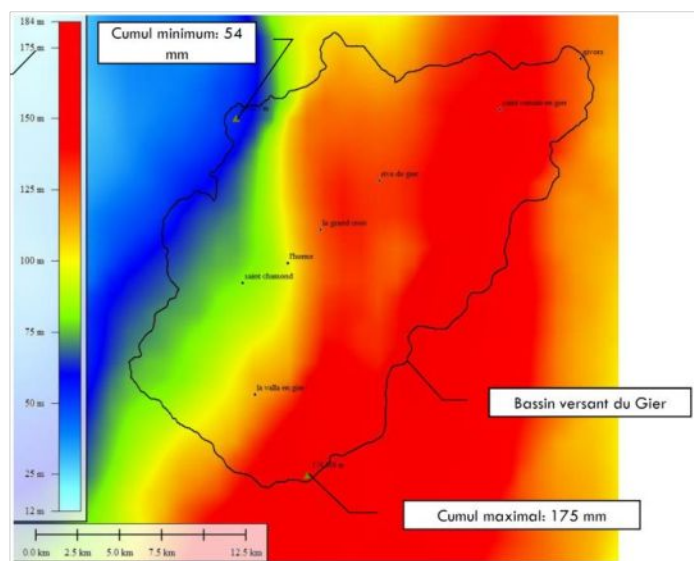
Le 17 octobre 2024, le bassin versant du Gier a été touché par un épisode pluvieux intense et localisé, avec des cumuls dépassant localement 175 mm en 24 heures. Cette situation a provoqué une montée très rapide des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Gier, et plus particulièrement sur les villes en fond de vallée comme Rive de Gier ou Givors. Le débit du Gier à Givors a ainsi atteint un pic exceptionnel de plus de 450 m<sup>3</sup>/s en fin d'après-midi (voir graphique 1), entraînant des débordements soudains et des dommages important.

Station hydrométrique	Débit à 9h (m3/s)	débit à 13h (m3/s)	débit maximal (m3/s)
Rive-de-Gier	80	263	335
Givors	102	432	454

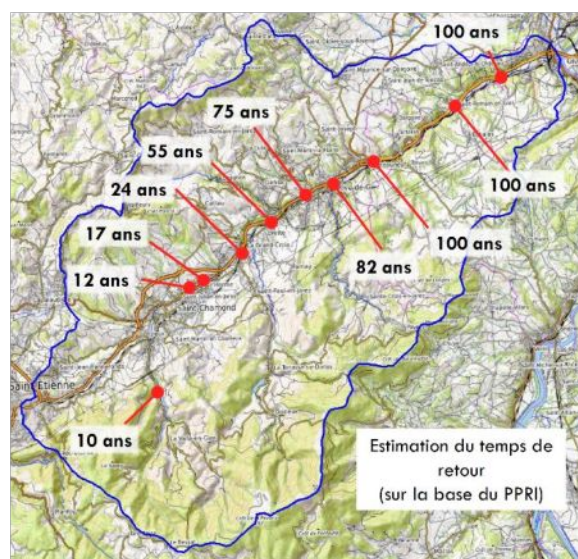
*Données issues du site hydroportail en heure locale*

Dans les jours qui ont suivi l'événement, le SyGR a engagé plusieurs actions post-crue. Un état des lieux des cours d'eau a permis de faire l'inventaire des dommages, de repérer les embâcles à traiter et constater les zones modifiées par la puissance de l'eau. Des opérations d'entretien d'urgence ont été menées dès la semaine suivante, en coordination avec les communes concernées. Un relevé des laisses de crues (voir carte graphique 2) a été réalisé afin de mieux documenter les zones inondées et d'améliorer les études de restauration menée par le SyGR et SEM.

Afin de mieux connaître les caractéristiques de cette crise, l'Entente SEM – SyGR a lancé une étude de connaissance sur le bassin versant de Gier. Cette étude dont les conclusions ont été rendue en 2025 a permis de mieux comprendre la dynamique des pluies ayant impactées de manière hétérogène le territoire et surtout, d'estimer l'occurrence de cette crue secteur par secteur (voir carte 2 ci-dessous).



Carte 1 : Répartition spatiale et cumul des pluies



Carte 2 : Estimation des périodes de retour de la crue

Cette étude a mis en évidence le fait que cette crue est bien différente des crues historiques de 2003 et de 2008, aussi bien dans la répartition spatiale des pluies, que dans la durée de la crue et son intensité.

### 3. FINANCES

Les actions du SyGR sont financées par les contributions des structures membres ainsi que par les subventions accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Rhône et l'Etat. Le programme du Fond Vert permet aussi le financement d'actions sur le territoire.



#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général comprennent en 2024 les frais d'entretien de la végétation et de lutte contre la Renouée du Japon, les frais de location de bennes et d'évacuation des déchets, l'adhésion au service conseil du CDG69, les assurances, les adhésions aux associations de métier, les formations et journées techniques, les frais de téléphonie et de site internet, les fournitures administratives, les frais de plateforme pour la dématérialisation, les frais liés au véhicule du SyGR, le remboursement des frais mutualisés, à Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'Entente SEM-SyGR.

La section de fonctionnement comprend également les cotisations URSSAF et aux caisses de retraite, les rémunérations des agents, ainsi que les cotisations et indemnités versées à la Présidente et aux Vice-Présidents.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses en investissement comprennent des frais d'études, pour 2024, il s'agit des opérations de restauration du Gier à Givors et à Saint Romain en Gier à des fins hydrauliques, prévention des inondations, écologiques et paysagères, la démarche digues et systèmes d'endiguement et l'étude portant sur la continuité écologique sur le Mézerin et la restauration du Chatanay.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024

A la clôture de l'exercice 2024, les opérations financières effectuées se présentent comme suit :

#### Section d'investissement

Dépenses	717 288,20
Recettes	2 301 424,45
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>1 584 136,25</b>
Résultat reporté 2023	836 762,36
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>2 420 898,61</b>

Restes à réaliser recettes investissement	0
Restes à réaliser dépenses investissement	1 379 711,81
Résultat reporté en investissement	-1 379 711,81
Résultat cumulé en investissement	1 041 186,80

## Section de fonctionnement

Dépenses	585 582,68
Recettes	469 290,24
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>- 116 292,44</b>
Résultat reporté 2023	357 963,46
Part affectée à l'investissement (1068) 2024	0,00
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>241 671,02</b>

<b>Résultat de clôture 2024 TOTAL</b>	<b>2 662 569,63</b>
---------------------------------------	---------------------

Le compte administratif 2024 a été approuvé lors du comité syndical du 9 avril 2025.

## CONTRIBUTION DES MEMBRES

Pour l'exercice 2024, le montant total des contributions au Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est élevé à 350 000 € selon la répartition suivante :

↳ Au titre des compétences du bloc 1 « GEMAPI »	
Membres	Participation annuelle (€)
METROPOLE DE LYON	149 089,68
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	80 409,22
COPAMO	61 573,84
CCMDL	1 300,26
<b>TOTAL</b>	<b>292 373,00</b>

↳ Au titre des compétences du bloc 2 « hors GEMAPI »	
Membres	Participation annuelle (€)
GIVORS	29 785,08
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	12 420,92
CHABANIERE	6 875,68
BEAUVALLON	7 255,31
RIVERIE	962,48
CCMDL	327,53
<b>TOTAL</b>	<b>57 627,00</b>

## 4. COMITES SYNDICAUX ET INSTANCES

### COMITES SYNDICAUX

14 mars 2024 – 04 avril 2024 – 20 juin 2024 – 25 septembre 2024 – 14 novembre 2024 – 11 décembre 2024

### ENTENTE

17 juin 2024 – 9 décembre 2024

### COMITES DE RIVIERE

27 juin 2024 – 15 octobre 2024 – 9 décembre 2024



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925\_35-DE



**SyGR**

Hôtel de Ville – Place Camille Vallin - 69700 GIVORS

[www.sigr.fr](http://www.sigr.fr)

Tel : 04 72 49 18 18

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925\_35-DE